

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2011

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Renégociation de la  
garantie d'emprunt  
consentie à la société  
LOGIREP pour la  
construction  
de 12 logements place  
Sainte-Catherine**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 septembre 2011  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 7 octobre 2011  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 octobre 2011

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services



Amaury de BARBEYRAC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille onze, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT  
Monsieur MAILLARD à Madame BOUTIN  
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

**Secrétaire de Séance :**

Madame DE CASTRO COSTA

**N° DE DOSSIER** : 11 F 13

**OBJET** : RENÉGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE À LA SOCIÉTÉ LOGIREP POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLACE SAINTE-CATHERINE

**RAPPORTEUR** : Madame de JOYBERT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 1995, la Ville avait donné son accord pour une garantie d'emprunt concernant la construction de 12 logements place Sainte-Catherine à Saint-Germain-en-Laye pour un montant de 255 576 €. Les caractéristiques du prêt étaient les suivantes :

- Durée du prêt : 32 ans
- 1<sup>ère</sup> date d'échéance : 1<sup>er</sup> octobre 1997
- Dernière date d'échéance : 1<sup>er</sup> octobre 2028
- Taux d'intérêt : 4,30 %
- Taux de progression des annuités : 1 %

La société LOGIREP a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Ainsi, à la date de renégociation, les termes du contrat sont les suivants :

- Montant du capital restant dû : 181 959 €
- 1<sup>ère</sup> échéance du contrat réaménagé : 1<sup>er</sup> septembre 2011
- Durée résiduelle : 18 ans
- Terme du contrat : 1<sup>er</sup> juin 2029
- Nature du taux : révisable
- Index de révision : Euribor 3 mois
- Marge fixe : 0,46 %
- Taux actuariel annuel : 1,63 %
- Taux annuel de progression de l'amortissement : 3 %

Au cas où LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

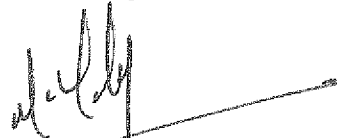
Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,
- signer tous les documents se rapportant à la garantie d'emprunt.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,  
Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines